

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEOCOM MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 1 271 603 €.
Siège social : 37/41 rue Guibal - Pôle Médias de la Belle de Mai, 13003 Marseille.
337 744 403 R.C.S. Marseille.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 Juin 2007, au siège social 37/41 rue Guibal - Pôle Médias de la Belle de Mai- 13003 Marseille, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes sociaux et consolidés, et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Distribution d'un dividende ;
- Fixation du montant des jetons de présence 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Démission d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Non renouvellement de deux mandats d'administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Lecture du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne, et de celui des commissaires aux comptes sur ce rapport ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Texte des résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2007.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 font apparaître un bénéfice de 608 100,02 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

Sur le poste « Report à nouveau » débiteur pour	444 756,33 €
Sur le poste « Réserve légale » pour	11 559,89 €
Sur le poste « Autres réserves » pour le solde, soit	151 783,80 €

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide de distribuer un dividende global de 600 564,60 € pour cet exercice, prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Ce poste passera donc d'un montant de 5 127 314,96 € à 4 526 750,36 €.

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0,36 € ; il sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et au plus tard le 30 juin 2007.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Brut	Avoir fiscal	Net
2003	Néant	Néant	Néant
2004	0,36	Néant	0,36

2005	Néant	Néant	Néant
------	-------	-------	-------

Cinquième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de ne pas distribuer de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Septième résolution . — L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Eric Payet de son poste d'administrateur, présentée lors de la séance du conseil d'administration du 27 décembre 2006 .

Huitième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Frank Margaiïl pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013 sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale ne renouvelle pas le mandat d'administrateur de la société Sidelec représentée par M. Pierre François Grimaldi.

Dixième résolution . — L'assemblée générale ne renouvelle pas le mandat d'administrateur de M. Gilles Macherey, mais constatant que le nombre d'administrateur étant devenu inférieur au minimum légal et statutaire, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013 sur les comptes clos le 31 décembre 2012, Mlle Catherine Parra née le 26 octobre 1965 à Lyon (3ème), de nationalité française et demeurant 8 Carrer Griva à Valldoreix 08197 (Espagne).

Onzième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne, et de celui des commissaires aux comptes sur ce rapport, en prend acte.

Douzième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance ;
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 133 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article 135-1 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au président du conseil d'administration (ou du directoire – à adapter en fonction des dossiers traités) à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.